

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	47
Présents :	43
Pouvoirs :	4
Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70

des 8 et 12 juillet 2023

Dates de convocation : 7 juin et 8 juillet 2023

DELIBERATION N° 6

OBJET : Création d'un emploi temporaire pour accroissement d'activité au service réseaux « chargé de mission maintenance »

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 8 juillet dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 a créé un service maintenance éclairage public par la délibération n°3 du bureau syndical du 30 mars 2022 qui a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions de prestation de service. Ce service fournit depuis un certain nombre de prestations à destination des communes qui adhèrent à ce service.

Parmi ces prestations, les interventions initiales que sont le relevé des luminaires, leur géoréférencement, ainsi que leur enregistrement sur le système de cartographie et l'interface internet des communes et des entreprises, notamment, sont réalisées en interne par le SIED 70, actuellement par le chargé d'exploitation éclairage public et un apprenti dont le contrat se terminera courant septembre 2023.

L'activité maintenance, créée il y a près d'un an, connaît parallèlement une croissance constante (3 000 points lumineux en mars 2022, 4 250 points lumineux à ce jour).

A partir de septembre 2023, le chargé de maintenance éclairage public ne pourra pas assurer, seul, ces relevés et les tâches de suivi des entreprises.

Par ailleurs, le SIED 70 a développé, et entend continuer à développer, un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques. En effet, après une première phase en 2017-2018, qui a vu l'installation de bornes de recharges dites « accélérées », une deuxième phase en 2022-2023, qui voit la mise en place de 10 bornes rapides, il est envisagé une 3^{ème} phase, qui verra la mise en place de nouvelles bornes rapides et accélérées technologiquement plus avancées pour les années 2024-2025. Ces dernières installations sont susceptibles d'être financées par le FACé et nécessiteront le dépôt d'un dossier de subvention et les études qui y sont liées et qu'il conviendra de mener à bien.

Afin de faire face à cet accroissement de l'activité, il est nécessaire de recruter temporairement du personnel.

Monsieur le Président rappelle le Code général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1, le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et propose de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée de 1 an au niveau Bac+2 minimum en référence au grade de technicien territorial soit une rémunération entre l'indice brut l'indice brut 389/indice majoré 368 et l'indice brut 597, indice majoré 503.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) DECIDE de créer, à compter du 1^{er} août 2023, un emploi non permanent en référence au cadre d'emploi de technicien territorial pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

- 2) **INDIQUE** que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B et que cet agent assurera les fonctions de chargé de mission maintenance au service Réseaux à temps complet et que sa rémunération sera calculée sur la base comprise l'indice brut 389/indice majoré 368 et l'indice brut 597, indice majoré 503 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise.
- 3) **PRECISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau bac+2 ou équivalent, expérience dans les réseaux d'au moins 1 an.
- 4) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAVALEX



REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230712-DEL IB6CS120